

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRÊTÉS DU MAIRE**

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Baziège

Vu l'article L2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, ainsi que l'article L 411-1 et suivants du code de la route ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-1 et R.113-1,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'article R421-17 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande par laquelle **Monsieur Lionel Pirovano, ingénieur géologue/géotechnicien au sein de la SAS TERREFORT** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'effectuer une intervention géotechnique sur la façade de l'actuelle COOPE au 8 Allée Paul Marty ;

Considérant que cette intervention sur le domaine public nécessite d'assurer la sécurité des usagers susceptibles de circuler aux abords de la zone d'intervention ;

ARRÊTE

Article 1 : Dispositions Générales

La société TERREFORT, sise 1956 La Lauragaise 31670 LABEGE, est autorisée à occuper le domaine public devant la coopérative Lauragaise située Allée Paul Marty. L'intervention vise à effectuer deux sondages sur la façade du bâtiment à l'aide d'une machine de forage de type SOCOMAFOR 75.

Un périmètre de sécurité sera mis en place à la charge du demandeur.

Une information devra être affichée afin d'inviter les piétons à passer sur le trottoir opposé.

La présente autorisation est accordée pour les journées **du mercredi 27 et du jeudi 28 novembre 2024 de 8 heures à 17 heures.**

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à veiller à ne pas troubler la tranquillité publique, et à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Baziège pourra procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 2 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Mesures de répression

Le Maire de Baziège, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne, la responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ces mesures n'étant pas exhaustives, les services de Police se réservent le droit de prendre toutes dispositions qu'ils jugeront utile.

Toute infraction aux présentes dispositions qui serait constatée, sera poursuivie et sanctionnée conformément à la Loi.

Article 4 : Mentions des voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Baziège ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montgiscard ;
- SAS TERREFORT
- Archive (1 ex.) ;

Fait à Baziège le 20 novembre 2024.

Le Maire de Baziège

Jean ROUSSEL

